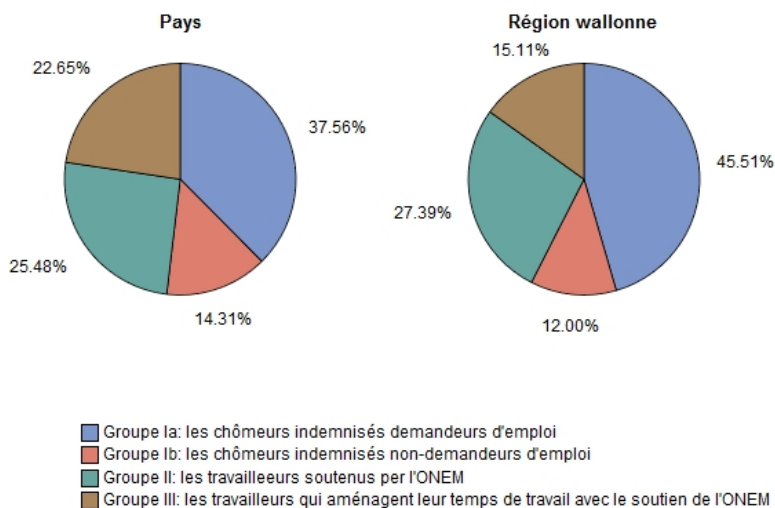


Région wallonne



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	2.331.075	32,1
Assurés contre le chômage (2)	1.147.047	29,9
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	901.007	27,2
Taux de chômage (4)	15,6	

Vision globale 2014	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	893.663	39,3
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	9.971	32,5
Dossiers litiges achevés	76.090	43,1
Contrôles achevés (6)	26.247	32,3
Sanctions notifiées au cours de l'année (7)	30.644	39,3
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (8)	13.692	53,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2013	3.414,6	39,4
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2014	3.219,0	39,1
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	175,9	43,0
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	26,5	36,4

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)		Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	Hommes	136.745	38,9	
	Femmes	114.590	40,7	
	Total	251.334	39,7	
	CCI inoccupés inscrits comme DE	Hommes	106.180	42,6
		Femmes	92.695	44,2
		Total	198.874	43,4
		Après un emploi à temps plein	134.120	39,3
		Après études	55.615	61,2
		Après un emploi à temps partiel volontaire (DE)	7.255	32,9
		Chomage avec complément d'entreprise sans dispense de l'IDE	1.885	39,1
		Travailleurs ayant charge de famille	61.162	46,4
		Isolés	47.315	42,5
		Cohabitants sans charge de famille	90.397	41,9
		Moins de 25 ans	28.198	51,8
		25 à 50 ans	115.136	42,0
50 ans et plus	55.540	42,6		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2014)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés	CCI inoccupés inscrits comme DE	Moins d'1 an	67.207	39,6	
		1 à 2 ans	36.662	42,8	
		2 ans et plus	95.005	46,7	
	Difficultés sociales et familiales		2.601	37,6	
	Chômeurs âgés		21.471	36,8	
	Chomage avec complément d'entreprise avec dispense de l'IDE		26.091	25,5	
Après un emploi à temps partiel volontaire (non DE)		2.297	32,2		
Travailleurs soutenus par l'ONEM (9)	Hommes		66.998	38,4	
	Femmes		52.684	38,5	
	Total		119.682	38,5	
	Chômeurs temporaires		44.408	32,9	
	dont suspension pour employés		1.389	43,0	
	Gardien(ne)s d'enfants		1.118	38,0	
	Vacances-jeunes		326	13,4	
	Vacances seniors		16	6,7	
	Période non rémunérée dans l'enseignement		1.958	50,5	
	Soins d'accueil		20	19,8	
	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droits et AGR		20.877	41,2	
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		131	31,1	
	Chômeurs avec dispense ALE		211	14,5	
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs qui s'engagent à l'étranger		3	23,5	
	Mesures d'act. ciblées sur les jeunes		38	25,4	
	Mesures d'act. ciblées sur les chômeurs âgés		3.099	18,1	
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: études		14.298	57,0	
	Mesures d'act. ciblées sur la formation des chômeurs: formation prof.		7.135	35,5	
	Allocations comme subventions salariales ciblées ou non sur les chômeurs de longue durée et/ou peu scolarisés		25.501	50,4	
	Complément de garde d'enfants		533	60,1	
	Mesures d'act. ciblées sur l'encouragement des chôm. pour s'installer comme indépend.		9	67,1	
	Travailleurs qui aménagent leur temps de travail avec soutien de l'ONEM	Hommes		19.367	21,9
		Femmes		46.650	24,8
Total		66.017	23,9		
Prépension à mi-temps		52	15,6		
ICP, interruption complète		1.312	27,1		
ICP, réduction des prestations		17.515	27,4		
Congés thématiques		15.839	21,7		
Crédit-temps, pour un emploi à temps plein		1.294	22,3		
Crédit-temps, réduction des prestations		30.006	23,3		
Autres		Prime de crise - Alloc. de licenciement		1.127	35,8
	Indemnité en compensation du licenciement		97	18,6	
Attestations	Total		325.628	38,6	
	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		222.341	39,1	
	Autres attestations		103.287	37,5	

(1) Population au 1er janvier 2014 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2013. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2013 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2013; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2013 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2014 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2013 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ONSSAPL pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Les contrôles concernant les dossiers qui sont de la compétence des BC de Boom sont, depuis 2008, effectués respectivement par les services de contrôle des BC de Malines.

(7) Chômeurs sanctionnés d'une exclusion effective sans sursis ou avec sursis partiel, pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration, travail ou revenu non déclaré, ou suite à un chômage de longue durée (application de l'article 80).

(8) Sans a) les exclusions sur la base des articles 70,1 à 70,6, qui déterminent que l'intéressé(e) n'est exclu(e) que jusqu'au moment où il (elle) prend les mesures nécessaires pour être en règle avec la procédure et b) les exclusions parce que l'intéressé(e) renonce volontairement au droit aux allocations. Les sanctions qui mènent à une réduction de l'allocation sont toutefois reprises.

(9) Définitions de ces (sous-)groupes d'allocataires de l'ONEM: voir notre site internet: Statistiques - définitions des ayant droit.